



REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE NOTRE DAME

ETABLISSEMENT

CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT

ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

L'école Notre-Dame est un établissement privé catholique d'enseignement.

L'école, lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective, doit permettre :

- La réussite et l'épanouissement de chacun.
- L'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective.
- La formation humaine et spirituelle des élèves, futurs adultes autonomes et attentifs au monde qui les entoure.

Les membres de la communauté éducative : personnels, parents d'élèves et élèves doivent accepter le présent règlement intérieur comme une nécessité indispensable à la vie de la collectivité.

Toute demande d'inscription dans l'établissement implique son application sans réserve ni restriction aucune.

I – HORAIRES ET ORGANISATION :

Ouverture	Horaires des cours (hors protocole sanitaire)		Fermeture
7h30	9h – 12h	13h30 – 16h45	18h00
Garderie			Garderie

- En dehors de ces horaires, les parents sont seuls responsables.
- Pour des raisons de sécurité :
 - les élèves n'entrent qu'à pieds (vélos, trottinettes, ... sont tenus par la main),
 - le stationnement devant le portail et aux abords immédiats n'est pas autorisé (sauf sur les parkings aux places réglementaires),
 - les élèves respectent les règles de sécurité routière en arrivant et en quittant l'école,
 - les élèves qui viennent et partent seuls doivent venir directement à l'école et rentrer directement chez eux sous l'entière responsabilité des parents. Une autorisation écrite sera fournie en début d'année.

II – ABSENCES – RETARDS :

Toute absence en classe doit être sérieusement justifiée par un motif recevable en utilisant le justificatif d'absence ou un mot sur feuille libre :

- absence prévisible : informer l'enseignant (e)
- toutes autres absences : information rapide par téléphone ou mail : secretariat@endpse.fr

Tout élève absent doit prendre ses dispositions pour rattraper ses devoirs, en sollicitant l'aide d'un camarade ou de son enseignant (e).

Tout retard doit être justifié. Aucun élève en retard ne sera accepté en classe sans être d'abord passé par le secrétariat.

E.P.S :

Les cours d'Education Physique et Sportive sont obligatoires. Toute inaptitude, justifiée par un certificat médical, nécessitera, malgré tout, la présence de l'élève dans l'établissement. Chaque élève aura sa tenue de sport adaptée.

III – RESPECT DES PERSONNES ET DU MATERIEL :

Le respect mutuel entre élèves et envers les adultes constitue un des fondements de la qualité de vie. Politesse et respect sont exigés de tous. Aussi est-il demandé à chacun de veiller à ses actes et à ses paroles. Toute forme de violence (physique, verbale, psychologique) et toute discrimination doivent être bannies.

Chewing-gum, friandises, bonbons sont interdits. Une collation, (fruit, compote, gâteau) sera tolérée.

L'usage d'appareils téléphoniques portables, de lecteurs MP3 ou MP4, de jeux vidéo, montre connectée... est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les parents seront avisés par le biais du présent règlement que leur utilisation entraînera leur saisie. Ils ne seront rendus qu'aux parents en mains propres.

Toute prise d'image sans autorisation dans l'enceinte de l'établissement est interdite (bâtiments, cours, personnes, sur temps scolaire et au cours des sorties). Le droit à l'image étant protégé par la loi, le contrevenant peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

Tenue :

Il est rappelé aux élèves qu'ils doivent porter une tenue correcte adaptée au cadre scolaire. Toute excentricité doit être évitée. D'une manière générale, une tenue décente, propre, et non provocante, compatible avec la vie en collectivité et les différentes activités proposées est exigée. En tout état de cause, la Direction se réserve le droit d'apprécier la tenue de chacun et de sanctionner.

Le port des casquettes et autres couvre-chefs est interdit dans l'école (cours, rangs, étude, cantine, cour etc...). (Les shorts courts, bermudas fantaisistes ou de plage, jeans à trous, tops, décolletés, tongs, sandales, piercings, inscriptions, maquillage... ne sont pas acceptés).

Pour le sport en extérieur et les sorties scolaires les casquettes et autres couvre-chefs seront autorisés.

Dégradations et vols :

Tout élève, auteur de dégradations, sera considéré comme responsable et à ce titre devra assumer la remise en état du matériel.

En cas de vol, de perte ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Livres et matériel :

Les manuels scolaires sont fournis par l'école.

Ils sont mis gratuitement à la disposition des élèves pour l'année scolaire. En cas de perte ou de livres abîmés, ils vous seront facturés.

Le nom et la classe de l'élève doivent être portés sur l'étiquette prévue à cet effet.

Tout livre emprunté doit être retourné dans les délais prévus ; tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé.

IV – TRAVAIL ET RESULTATS SCOLAIRES :

Les enseignants sont présents dans leurs classes à 8h50 et à 13h20 pour accueillir les enfants.

A 9h00 et 13h30, tous les élèves doivent être installés et prêts au travail.

Aux sonneries, à la fin des récréations, les élèves se rangent dans le calme, dans le rang qui est réservé à leur classe.

Les élèves entrent dans les bâtiments dans le calme, ils gagnent leurs salles de classe, accompagnés de leurs enseignants(es) et en entrant adoptent une attitude respectueuse pour permettre le bon déroulement des cours.

Les élèves doivent avoir tout le matériel nécessaire pour travailler : livres, cahiers, trousse, outils spécifiques (règles, équerre, compas, colle, stylos ...).

Lorsqu'un élève est inscrit à un APC (soutien scolaire) il doit impérativement être présent. Toute absence doit être justifiée et l'enseignant averti au plus tôt.

Les informations concernant le travail et les résultats, sont transmises aux parents par l'intermédiaire du bulletin trimestriel qui doit être signé par les parents.

Les parents peuvent aussi suivre le travail en consultant l'agenda où l'élève note, jour par jour, les devoirs. Enfin, ils sont invités à prendre connaissance des devoirs et leçons.

Ils sont invités, après les avoir consultés, à signer les divers cahiers qui leur seront remis tous les quinze jours.

Ils sont aussi invités à participer aux diverses réunions concernant le travail de leur enfant.

V - LE CAHIER DE LIAISON OU DE CORRESPONDANCE :

Il s'agit d'un précieux outil de communication entre l'élève, ses enseignants (es) et ses parents, dans un climat de confiance et d'encouragement.

Chaque élève doit l'avoir en permanence avec lui dans son cartable. Dans le cas contraire, une sanction pourra être prononcée.

Il fait partie du matériel scolaire indispensable.

Les élèves sont tenus de le présenter à toute demande d'un personnel de l'établissement ou de ses parents.

Il doit conserver son aspect d'origine.

Les parents se doivent de le consulter régulièrement, et d'apposer leur signature à chaque information communiquée ou pour les demandes de rendez-vous.

Urgences médicales :

Les élèves souffrants ou accidentés sont conduits au bureau du chef d'établissement. Les élèves accidentés doivent s'y présenter, cette démarche étant nécessaire pour une éventuelle déclaration d'accident ultérieure.

Pour les élèves malades, l'établissement prévient la famille qui doit venir les chercher.

En cas d'urgence, l'élève est conduit vers l'hôpital et les parents sont prévenus par téléphone.

Protocole sanitaire :

Les familles s'engagent à respecter un éventuel protocole qui serait mis en place par l'établissement en cas de crise sanitaire (organisation, horaires, gestes barrières, ...).

VI – SANCTIONS :

Les manquements graves ou les infractions sérieuses dans le comportement sont signalés sur le cahier de liaison, tout comme le manque de travail.

En cas de manquement au présent règlement, les parents sont avertis, voire convoqués selon la gravité de la faute, et des sanctions seront prises :

Confiscation des objets interdits	Travail supplémentaire	Avertissement (travail ou comportement)	Exclusion temporaire	Exclusion définitive
-----------------------------------	------------------------	---	----------------------	----------------------

S'il le juge nécessaire, le chef d'établissement pourra exclure un élève immédiatement, provisoirement ou définitivement.

	Lu et approuvé	Signature
Responsables légaux	Nom / Prénom :	
	Nom / Prénom :	
Elève	Nom / Prénom :	

